



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL *AD HOC* SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES AQUATIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Deuxième session

Rome, 23-25 avril 2018

MESURES POUVANT ÊTRE PRISES POUR DONNER SUITE AU RAPPORT SUR *L'ÉTAT DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES AQUATIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS LE MONDE*

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. Introduction	1-5
II. Raison d'être du rapport sur <i>L'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> et suite à lui donner	6-13
III. Structure générale et hiérarchisation des priorités stratégiques relatives aux ressources génétiques aquatiques	14-20
IV. Mesures stratégiques pouvant être prises en priorité.....	21
V. Consultations intersessions	22
VI. Indications que le Groupe de travail est invité à donner	23

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

I. INTRODUCTION

1. La FAO joue un rôle important dans la promotion de l'utilisation, de la gestion, de la mise en valeur et de la conservation responsables des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture, et cela dans le cadre des activités de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) et de son Groupe de travail technique intergouvernemental *ad hoc* sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Groupe de travail), et des travaux du Comité des pêches, de son Sous-Comité de l'aquaculture et de son Groupe de travail consultatif sur les ressources génétiques aquatiques et les technologies associées.

2. La Commission supervise et guide la préparation des évaluations des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. À ce jour, deux évaluations mondiales ont été réalisées pour les ressources phytogénétiques (plantes cultivées) (1997; 2009), deux autres pour les ressources zoogénétiques (animaux d'élevage) (2007; 2015) et une pour les ressources génétiques forestières (2013). En 2018, deux nouveaux rapports d'évaluation des ressources génétiques dans le monde seront mis au point et publiés, à savoir le rapport sur *L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et le rapport sur *L'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (le Rapport)¹. Une caractéristique commune à ces évaluations est qu'elles sont toutes le fruit d'un processus participatif, lancé à l'initiative des pays. Dans tous les cas, la démarche suivie a facilité le travail de la Commission à l'heure de définir les mesures stratégiques à prendre en priorité, aux niveaux national, régional et international, face aux lacunes et aux défis recensés.

3. Le programme de travail pluriannuel de la Commission prévoit, parmi les principaux résultats et les objectifs d'étape fixés pour la dix-huitième session ordinaire, celui de «donner suite au rapport sur *L'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*». La Commission, à sa dix-septième session ordinaire, pourra donc établir quelles sont les mesures envisageables pour donner suite au Rapport à sa session suivante, ainsi que les activités intersessions qui pourraient être menées.

4. Une étape fondamentale du processus d'élaboration du Rapport a été la formulation de «messages clés». Il est maintenant essentiel de saisir l'occasion de la publication du Rapport pour faire valoir la nécessité de répondre concrètement à ces messages clés et s'accorder sur les priorités stratégiques relatives à l'utilisation, à la mise en valeur et à la conservation durables des ressources génétiques aquatiques. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi étudier des mécanismes qui permettraient à la Commission de suivre à l'avenir l'état et l'évolution des ressources génétiques aquatiques d'élevage et des espèces sauvages apparentées relevant des juridictions nationales et, par l'intermédiaire des membres de la Commission et du Groupe de travail, de superviser la mise en œuvre des mesures stratégiques prioritaires convenues.

5. Le présent document donne un bref aperçu de l'objectif du Rapport et des mesures qui pourraient être prises pour lui donner suite. S'appuyant sur le projet de rapport révisé, il recense les domaines spécifiques sur lesquels la Commission pourrait centrer son action en vue d'améliorer et de renforcer l'utilisation et la conservation durables des ressources génétiques aquatiques. Enfin, il propose des mesures visant à guider l'action stratégique à mener pour donner suite au Rapport.

II. RAISON D'ÊTRE DU RAPPORT SUR L'ÉTAT DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES AQUATIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS LE MONDE ET SUITE À LUI DONNER

6. Le Rapport fournira, et cela pour la première fois, une évaluation complète de l'état des ressources génétiques aquatiques dans le monde et, notamment, de leur utilisation et des échanges dont elles font l'objet, des facteurs déterminants et des principales tendances, des initiatives en matière de conservation, des parties prenantes concernées, des politiques et législations pertinentes, des activités de recherche, d'éducation, de formation et de vulgarisation menées dans ce domaine, ainsi que de la collaboration internationale à cet égard. Il porte uniquement sur les ressources génétiques aquatiques d'élevage et les espèces sauvages apparentées relevant des juridictions nationales.

¹ CGRFA/WG-AqGR-2/18/Inf.2.

7. Malgré le rôle crucial que jouent les ressources génétiques aquatiques de par leur contribution à la sécurité alimentaire mondiale et aux moyens d'existence durables, les informations dont on disposait jusqu'à présent étaient éparées et généralement incomplètes; de plus, le manque d'outils normalisés rendait difficile l'accès aux données et aux informations concernant ces ressources. Le Rapport constitue une première étape importante vers l'analyse cohérente et systématique des lacunes qui existent dans les données relatives à l'aquaculture et à la pêche communiquées à la FAO, ainsi que vers le recensement des carences en termes de connaissances concernant les variations génétiques aquatiques aux niveaux inférieurs à celui des espèces.

8. Le Rapport atteste une prise de conscience croissante du fait qu'il sera de plus en plus important de disposer d'informations sur les ressources génétiques pour favoriser la production durable de l'aquaculture et de la pêche. Il montre aussi que l'on dispose d'un volume croissant d'informations sur les ressources génétiques pour l'aquaculture et sur les stocks et les variétés de poisson présentant des traits génétiques distincts et que, parallèlement, les besoins en informations aux fins de la gestion rationnelle de ces ressources ne cessent d'augmenter. Dans le même temps, il convient de tenir compte des difficultés techniques et financières liées à la collecte d'informations sur la diversité génétique et de la charge supplémentaire que cette tâche comporte pour les pays en développement.

9. L'amélioration des connaissances sur l'état des ressources génétiques aquatiques et les tendances relatives à leur utilisation et à leur conservation favorisera l'élaboration de politiques, de plans et de régimes de gestion de ces ressources essentielles plus complets et plus fiables. Au vu de la disparition et de la dégradation de certains habitats et populations aquatiques, qui se traduisent par un appauvrissement des ressources génétiques, et compte tenu de l'évolution des conditions environnementales et économiques et des progrès réalisés dans le domaine des biotechnologies, la publication du Rapport offre l'occasion de définir les mesures stratégiques à prendre en priorité pour renforcer la contribution des ressources génétiques aquatiques à la sécurité alimentaire et au développement rural.

10. Le projet de rapport révisé fait état de la capacité potentielle, encore largement inexploitée, du secteur aquacole mondial à augmenter sa production et à améliorer son efficacité grâce à l'utilisation, à la gestion, à la mise en valeur et à la conservation durables des ressources génétiques aquatiques. Il montre que, même si plusieurs technologies génétiques sont mises en œuvre pour améliorer la production aquacole et la rentabilité du secteur, les espèces les plus utilisées à des fins d'élevage sont les espèces sauvages, c'est-à-dire les végétaux et les animaux qui n'ont fait l'objet d'aucune amélioration génétique ou domestication volontaire. La dépendance de l'aquaculture à l'égard des espèces sauvages apparentées, en particulier pour les stocks de reproduction, souligne combien la préservation de l'habitat et la gestion des populations sauvages et des espèces non autochtones sont importantes.

11. D'après les estimations, si toutes les espèces aquatiques d'élevage faisaient l'objet d'une gestion efficace dans le cadre de programmes de reproduction appropriés, notamment de programmes d'élevage sélectif, l'aquaculture pourrait répondre à la croissance attendue de la demande de poisson et autres produits aquatiques avec un apport minimal en terres, en aliments pour animaux ou autres ressources. Par ailleurs, il ressort du projet de rapport révisé que la production aquacole devrait augmenter au cours des dix prochaines années, et cela pour la plupart des espèces aquatiques d'élevage. Des pratiques appropriées, comme l'élevage sélectif, peuvent contribuer à satisfaire à ces attentes de manière durable. Elles sont donc nécessaires et urgentes et méritent une attention accrue.

12. Le Rapport atteste également l'existence de politiques et de systèmes d'information concernant la pêche et l'aquaculture, mais en règle générale ceux-ci ne sont pas centrés sur les ressources génétiques. Contrairement à l'agriculture terrestre qui, au fil des millénaires, a permis de mettre au point des races et des variétés reconnues d'animaux d'élevage et de plantes cultivées, seul un nombre restreint de souches distinctes, dont la définition et la description laissent généralement à désirer, sont utilisées dans le secteur aquacole. Aussi les pays ont-ils besoin d'assistance pour affiner leurs politiques et mettre

au point des systèmes d'information utiles à la prise en compte et au suivi de la diversité des espèces aquatiques d'élevage aux niveaux inférieurs à celui des espèces, c'est-à-dire les organismes d'élevage².

13. La mise au point de la version définitive du Rapport, qui représente la réalisation d'un objectif d'étape important, ne doit pas marquer la fin du processus. Bien au contraire, elle doit lui donner une nouvelle impulsion, de façon stratégique et durable, face aux possibilités, aux lacunes et aux besoins recensés.

III. STRUCTURE GÉNÉRALE ET HIÉRARCHISATION DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES RELATIVES AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES AQUATIQUES

14. Les priorités stratégiques relatives aux ressources génétiques aquatiques doivent permettre de proposer des mesures clés propres à encourager la conservation, la mise en valeur et l'utilisation durable de ces ressources afin d'apporter une contribution significative aux initiatives internationales visant à promouvoir la sécurité alimentaire et le développement durable et à réduire la pauvreté, conformément aux objectifs de développement durable (ODD), au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et à d'autres engagements, instruments ou cadres internationaux, tels que l'approche écosystémique de la pêche et de l'aquaculture.

Structure générale

15. La structure des priorités stratégiques pourrait être alignée sur celle du Rapport, comme indiqué au tableau 1.

Objectifs

16. Les priorités stratégiques pourraient être axées sur les objectifs suivants:

- améliorer le recensement, la caractérisation et la description des ressources génétiques aquatiques ainsi que leur suivi;
- faciliter l'accès aux informations sur les ressources génétiques aquatiques et leur partage aux niveaux régional et national;
- promouvoir l'utilisation et la mise en valeur durables des ressources génétiques aquatiques, en faveur de la sécurité alimentaire, d'une agriculture viable et du bien-être des populations humaines dans tous les pays;
- préserver la diversité des ressources génétiques aquatiques importantes, pour les générations présentes et futures;
- protéger les habitats essentiels pour les ressources génétiques aquatiques et inverser la tendance au déclin de nombreuses espèces sauvages apparentées aux espèces aquatiques d'élevage, imputable entre autres aux espèces envahissantes, et encourager les approches écosystémiques et écorégionales afin de promouvoir efficacement l'utilisation et la gestion durables des ressources génétiques aquatiques;
- encourager l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques aquatiques;
- aider les pays et les institutions compétentes à établir, appliquer et réexaminer régulièrement les priorités et les stratégies nationales relatives à l'utilisation, à la mise en valeur et à la conservation durables des ressources génétiques aquatiques;
- renforcer les programmes nationaux et les capacités institutionnelles – en particulier dans les pays en développement et les pays en transition – et élaborer des programmes régionaux et internationaux pertinents; ces programmes, portant notamment sur l'éducation, la recherche et la formation, concerneraient la caractérisation, l'inventaire, le suivi, la conservation, la mise en valeur et l'utilisation durable des ressources génétiques aquatiques.

²On entend par «organisme d'élevage» tout organisme aquatique d'élevage, c'est-à-dire aussi bien une souche hybride, triploïde, monosexue que toute autre forme génétiquement modifiée, un cultivar ou une variété (voir CGRFA/WG-AqGR-2/18/Inf.2, p. 31).

Principes

17. Les priorités stratégiques relatives aux ressources génétiques aquatiques pourraient également permettre d'énoncer un certain nombre de principes clés, pouvant découler des instruments existants, en particulier du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, des ODD et de la Convention sur la diversité biologique, ou être en phase avec ceux-ci. Elles devraient reposer sur le principe que les pays sont fondamentalement interdépendants en ce qui concerne les ressources génétiques aquatiques et qu'une solide coopération internationale présente des avantages pour tous. Elles visent aussi à aider les pays, si nécessaire, à inscrire les besoins en matière de conservation et de gestion des ressources génétiques aquatiques dans des politiques, des programmes et des cadres d'action élargis, aux niveaux national, régional et mondial.

Mesures à prendre

18. Les priorités stratégiques pourraient également comporter ou faciliter la formulation, à un stade ultérieur, des mesures spécifiques que les gouvernements conviennent de mettre en œuvre aux niveaux national, régional et/ou international afin de réaliser les objectifs fixés au titre des priorités établies. Ces mesures constitueraient la suite logique des principales constatations, conclusions et recommandations du Rapport.

19. L'idéal serait de fournir les informations suivantes pour chacun des principaux domaines d'activité:

- *Justification*: énoncé du problème; synthèse des conclusions pertinentes du Rapport; référence aux ODD correspondants et aux articles applicables du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable;
- *Activité*: objectifs spécifiques; approche; exposé des hypothèses; actions subsidiaires; et avantages escomptés;
- *Mise en œuvre*: niveau de priorité et allocation de ressources; liste de projets indicatifs et calcul des coûts.

Recommandations en matière de politiques

20. Compte tenu du champ d'application du Rapport, des recommandations en matière de politiques pourraient aussi être formulées, parallèlement à la définition des mesures à prendre, en vue de la réalisation des objectifs liés aux priorités stratégiques. De telles recommandations peuvent être nécessaires si l'on estime que les mesures à prendre dans le cadre de projets et de programmes visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques aquatiques ne seront efficaces que si le contexte politique extérieur est favorable. Elles seraient formulées en tenant compte des conclusions du Rapport, des informations issues de rapports nationaux et de réunions régionales et sous-régionales, ainsi que d'autres contributions.

IV. MESURES STRATÉGIQUES POUVANT ÊTRE PRISES EN PRIORITÉ

21. Le projet de rapport révisé recense un certain nombre de possibilités, de lacunes et de besoins en matière de ressources génétiques aquatiques, auxquels répondre par des mesures stratégiques prioritaires. La version finale du Rapport n'ayant pas encore été mise au point, la liste des mesures stratégiques qui pourraient être prises en priorité n'est pas exhaustive. Une analyse plus poussée ainsi qu'une synthèse des rapports nationaux, des documents de référence thématiques et des observations issues du processus d'examen du Rapport permettront de définir plus précisément ces mesures. Par ailleurs, il pourrait être utile de consulter par écrit les gouvernements au sujet des projets de mesures stratégiques prioritaires et/ou de tenir des consultations proprement dites aux niveaux régional ou sous-régional, en fonction des ressources disponibles et, si possible, immédiatement avant ou après d'autres réunions pertinentes, afin de permettre aux régions d'examiner les mesures stratégiques pouvant être prises en priorité et de formuler, le cas échéant, des plans d'action régionaux.

Tableau 1. Liste indicative des mesures stratégiques pouvant être prises en priorité pour donner suite au Rapport

Chapitre du Rapport	Mesures stratégiques pouvant être prises en priorité
Chapitre 2: Utilisation et échange	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer une base de données sur les ressources génétiques aquatiques et les espèces sauvages apparentées, à partir des rapports nationaux; • Mettre en place un système plus complet d'information et de suivi pour les ressources génétiques aquatiques; • Uniformiser la terminologie relative aux ressources génétiques aquatiques et en promouvoir largement l'usage; • Encourager un recours accru aux technologies génétiques ainsi que le renforcement des capacités dans ce domaine (voir le chapitre 8 ci-après) afin de favoriser la diversification des ressources génétiques aquatiques (par la mise au point de nouvelles souches, par exemple) et leur amélioration; • Examiner la liste du Système d'information sur les sciences aquatiques et la pêche (ASFIS) en vue de l'inscription de nouvelles espèces et de nouveaux organismes d'élevage, le cas échéant; • Examiner le rôle des partenariats public/privé aux fins de l'élaboration de programmes d'amélioration génétique; • Étudier des moyens permettant de protéger les habitats essentiels pour les espèces sauvages apparentées;
Chapitre 3: Facteurs et tendances	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre au point des moyens permettant d'intensifier l'aquaculture grâce à des ressources génétiques aquatiques appropriées; • Adapter les systèmes de gouvernance afin qu'ils contribuent à la gestion et à la protection des ressources génétiques aquatiques; • Adapter les systèmes de gouvernance afin qu'ils contribuent à réduire l'introduction d'espèces envahissantes et leur incidence; • Mettre au point des mécanismes visant à promouvoir les ressources génétiques aquatiques, ainsi que des technologies génétiques propres à favoriser l'adaptation de l'aquaculture aux effets du changement climatique;
Chapitres 4 et 5: Conservation <i>in situ</i> et conservation <i>ex situ</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des directives afin d'assurer un recours accru à la conservation <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> des ressources génétiques aquatiques et des espèces sauvages apparentées, y compris une meilleure gestion des pêches; • Examiner le rôle que jouent les collections <i>in situ</i> et sur le lieu d'exploitation pour la conservation des ressources génétiques aquatiques;
Chapitre 6: Parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser plus précisément les nombreuses parties prenantes et mieux cerner le rôle qu'elles jouent dans la conservation, la gestion et l'utilisation des ressources génétiques aquatiques; • Appeler l'attention sur le rôle des ressources génétiques aquatiques pour le secteur de l'aquaculture, là où il commence à se développer, et sa gestion durable;

Chapitre 7: Politiques nationales et législation	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les politiques nationales relatives aux ressources génétiques aquatiques afin de promouvoir celles qui facilitent une gestion adéquate de ces ressources, surtout au niveau génétique; • Développer davantage le nouveau cadre d'éléments essentiels pour la gestion et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques de la FAO³ et le promouvoir;
Chapitre 8: Recherche, éducation, formation et vulgarisation	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités en matière de caractérisation, de suivi, d'amélioration génétique et de conservation des ressources génétiques aquatiques; • Mettre au point des outils de communication afin de promouvoir les avantages découlant des ressources génétiques aquatiques et de leur gestion durable;
Chapitre 9: Collaboration internationale	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et d'autres instruments internationaux afin de déterminer la possibilité d'incorporer les nouvelles connaissances sur les ressources génétiques aquatiques et les technologies pertinentes; • Étudier le rôle des réseaux régionaux et internationaux en vue de l'établissement d'un réseau spécialisé visant à favoriser une meilleure utilisation des ressources génétiques aquatiques dans le secteur de l'aquaculture, ainsi que la gestion des espèces sauvages apparentées.

V. CONSULTATIONS INTERSESSIONS

22. Le Groupe de travail souhaitera peut-être informer la Commission des consultations et autres activités qu'il jugera nécessaire de mener afin de faciliter les débats sur les priorités stratégiques relatives aux mesures à prendre dans le domaine des ressources génétiques aquatiques que la Commission tiendra à sa dix-huitième session ordinaire, en 2021. Il pourrait aussi demander à la Commission d'avoir la possibilité de poursuivre la définition des priorités stratégiques relatives aux ressources génétiques aquatiques, en étroite collaboration avec le Sous-Comité de l'aquaculture et le Groupe de travail consultatif sur les ressources génétiques aquatiques et les technologies associées, et cela afin de présenter un ensemble de priorités stratégiques recommandées que la Commission examinerait à sa dix-huitième session ordinaire.

VI. INDICATIONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL EST INVITÉ À DONNER

23. Le Groupe de travail souhaitera peut-être:

- examiner et réviser, le cas échéant, la structure générale des priorités stratégiques relatives aux ressources génétiques aquatiques ainsi que les mesures stratégiques pouvant être prises en priorité.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi recommander que la Commission:

- tienne des consultations régionales sur les priorités stratégiques relatives aux ressources génétiques aquatiques, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles;
- étudie des mécanismes qui permettraient à la Commission de suivre à l'avenir l'état et l'évolution des ressources génétiques aquatiques d'élevage et des espèces sauvages apparentées relevant des juridictions nationales et, par l'intermédiaire des membres de la Commission et du Groupe de travail, de superviser la mise en œuvre des mesures stratégiques prioritaires convenues;

³ FAO. Sous presse. *Aquaculture development. 9. Development of Aquatic Genetic Resources; a framework of essential criteria*. FAO, Directives techniques pour une pêche responsable, n° 5, Suppl. 9. Rome, Italie.

- invite le Groupe de travail à poursuivre l'examen des mesures stratégiques prioritaires relatives aux ressources génétiques aquatiques et à les réviser, le cas échéant, en étroite collaboration avec le Sous-Comité de l'aquaculture et le Groupe de travail consultatif sur les ressources génétiques aquatiques et les technologies associées et en tenant compte des contributions émanant des consultations régionales, et cela afin de présenter un ensemble de mesures stratégiques prioritaires recommandées que la Commission examinerait à sa dix-huitième session ordinaire.